

Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°1 du PLU de Cusset

Le Président de Vichy Communauté a prescrit par arrêté N°2021-63 en date du 17 août 2021, la **modification simplifiée N°1 du PLU de Cusset**. La modification porte sur le remaniement du règlement écrit et des rectifications mineures de zonage.

Les modalités de mise à disposition du public de ce projet de modification sont fixées par délibération N°32 du conseil communautaire, en date du 13 juin 2019 et décrites ci-après :

MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE MISE A DISPOSITION :

Le dossier de modification contenant l'exposé des motifs ainsi que les avis des personnes publiques associées qui se seront prononcées, sera tenu à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, du 17 janvier au 18 février 2022 inclus :

- **En mairie de Cusset** : située Place Victor Hugo – 03300 Cusset, ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- **A l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté** : situé Place Charles de Gaulle – 03200 Vichy, ouvert du lundi au jeudi 8h30-12h30/13h30-17h30 et le vendredi 8h30-12h30/13h30-17h00,
- **sur le site internet de l'agglomération** : www.vichy-communaute.fr Rubrique : Urbanisme / PLU des communes / PLU Cusset,
- **Depuis un poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté** aux horaires mentionnés ci-dessus,

MODALITES DE FORMULATION DES OBSERVATIONS PAR LA POPULATION :

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- **sur le cahier d'observation** ouvert à cet effet et tenu à disposition en mairie de Cusset et à l'Hôtel d'Agglomération,
- **par courrier** adressé au Président de Vichy Communauté à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté – 9, place Charles De Gaulle CS 92956 – 03209 Vichy cedex,
- **par courriel** à l'adresse suivante : contact.amenagement@vichy-communaute.fr en mentionnant en objet MS1 PLU Cusset.

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de **Mme Elisabeth Cuisset Vice-Présidente** déléguée à l'Aménagement, l'Habitat, l'Urbanisme, au Projet d'Agglomération et aux Politiques Contractuelles et responsable du plan.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui délibèrera sur l'adoption de la modification simplifiée N°1 du PLU de Cusset.

Nota : Compte tenu du contexte sanitaire relatif à l'épidémie de COVID 19, il est rappelé que les gestes barrières devront être respectés dans le cadre de ces mises à disposition et que la consultation ainsi que la formulation d'observations par voie dématérialisée sont recommandées.